



La taxe de séjour à portée de tous...

2010

Gryon Tourisme
Service de la taxe de séjour
Place de la Barboleuse
CH – 1882 Gryon

Tél. 024 498 00 00
Fax 024 498 26 22

information@gryon.ch



Gryon 

la région de vos vacances...



Les réponses à toutes vos questions



POURQUOI ?

1. A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour sert à financer le développement de la station et le maintien qualitatif de nos infrastructures et animations.

Par exemple : En été, de juin à octobre, la gratuité avec la carte Free Access des trains, télécabines, piscines, patinoire, tennis, mini-golf, etc..

Les concerts classiques au temple de Gryon, les soirées raclettes, les apéritifs en musique, Récré à Gryon, les animations pour les enfants, été comme hiver, l'aménagement de pistes de randonnées hivernales, les sentiers raquettes, la patinoire, etc..!



QUI ?

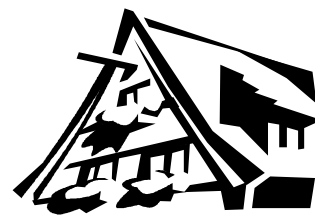
2. Qui paie la taxe de séjour ?



- a) les personnes de passage ou en séjour dans les auberges, hôtels, pensions, Ecoles Internationales, homes d'enfants, maisons ou colonies de vacances, refuges avec dortoirs, auberges de jeunesse, chalets pour skieurs ou autres établissements analogues, ainsi que dans les chalets, appartements et studios, meublés ou non ;

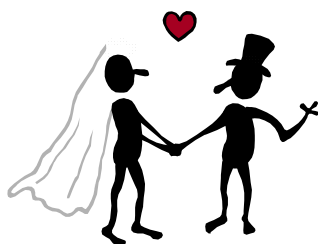
- b) les propriétaires de chalets ou d'appartements de vacances ;

c) les campeurs (caravanes, mobile homes et tentes)



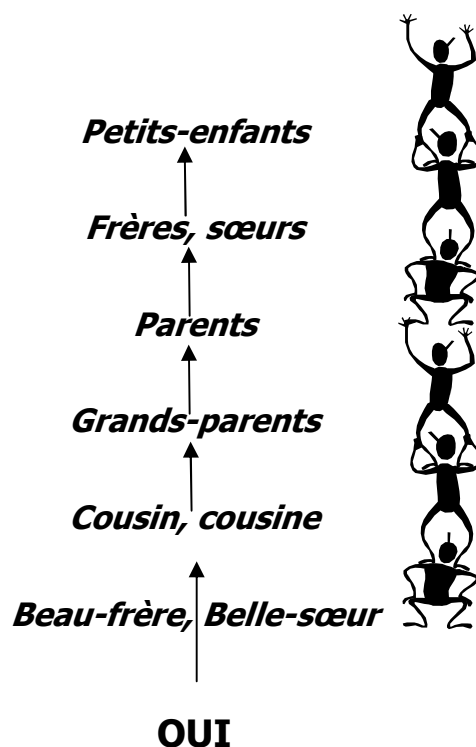
3. La famille du propriétaire paie-t-elle la taxe de séjour ?

NON : s'il s'agit du conjoint(e) du propriétaire ;
et/ou des enfants du propriétaire et leurs conjoints.



OUI : s'il s'agit des petits-enfants, cousins, cousines,
beaux-frères, belles-sœurs, frères, sœurs, parents,
grands-parents, etc..du propriétaire soumis à la taxe.

Combien ? A la nuitée, (voir ci-après rubrique 6.).



4. Le propriétaire qui a loué son chalet ou appartement à l'année, doit-il payer la taxe de séjour ?

Le propriétaire qui a loué à l'année son chalet ou appartement est exonéré de la taxe de séjour, du moment qu'il n'a plus accès à son logement. Il doit fournir une copie du bail à l'autorité.

5. Qui ne paie pas la taxe de séjour ?



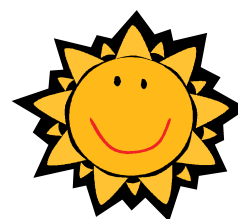
- a. les personnes domiciliées sur la commune de Gryon
- b. les personnes soumises à la répartition intercommunale d'impôts selon l'art. 14 de la loi sur les impôts communaux
- c. les personnes indigentes
- d. les militaires et les membres de la protection civile en service commandé
- e. les ouvriers lors de leurs déplacements imposés par leur activité professionnelle
- f. les élèves des écoles officielles voyageant sous la conduite de leurs maîtres (courses d'écoles)
- g. la parenté, amis ou autres, **séjournant en même temps que le propriétaire** de l'appartement, chalet individuel, caravane ou tente, soumis à la taxe.

COMBIEN ?

6. Quel montant doit-on payer ?

Pour tous les types de séjours : (chalets, appartements de vacances, auberges, hôtels, pensions, campings, refuges, Ecoles Internationales, home d'enfants, colonies, auberge de jeunesse, instituts ou autres établissements similaires) ;

DURANT LA SAISON D'ÉTÉ



Durant les mois de **juillet, août, septembre et octobre**, la taxe de séjour est majorée et passe à :

Adultes : Fr. **5.30** par personne et par nuitée ;

Enfants (10 à 16 ans) : Fr. **2.65** par personne et par nuitée.

Enfants (0 à 9 ans=2001 est plus) : exonérés = **gratuit** !

La Municipalité se réserve le droit de modifier la période pendant laquelle la taxe sera majorée.



DURANT LA SAISON D'HIVER

Pour les mois de **novembre à juin**,

la taxe de séjour se monte à :

Adultes : Fr. **2.80** par personne et par nuitée ;
Enfants (10 à 16 ans) : Fr. **1.40** par personne et par nuitée.
Enfants (0 à 9 ans) : exonérés = **gratuit** !



7. Si le locataire loue à l'année un chalet ou un appartement comme résidence secondaire ?

Le locataire à l'année, en résidence secondaire, a deux possibilités :

a. Il paie selon l'estimation fiscale du bâtiment loué au propriétaire

- c'est un forfait : au taux de 1.9‰ de l'estimation fiscale

OU :

b) Il paie à la nuitée et par personne ; selon le nombre de nuits passées dans le logement

Dans les deux cas, le paiement sera effectué à la fin de l'année en cours. Un formulaire à remplir sera remis au locataire, pour la facturation de la taxe de séjour. Une copie du bail sera exigée.

Le propriétaire reste seul responsable du paiement de la taxe auprès de l'autorité, en cas de non paiement du locataire.

8. Quel montant le locataire doit-il payer s'il loue un logement à la saison ?

Si le locataire a loué un logement à la saison (pour plus de 2 mois (+ de 60 jours) au minimum), il a le choix entre payer à la nuitée ou un forfait selon l'estimation du bâtiment du propriétaire. Une copie du contrat de location sera exigée.

Le propriétaire reste seul responsable du paiement de la taxe auprès de l'autorité, en cas de non paiement du locataire.

9. Quel montant le propriétaire doit-il payer ?

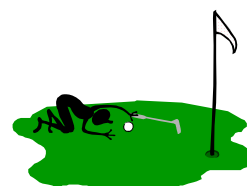
Le propriétaire paie une taxe de séjour annuelle (forfait) sur la valeur fiscale de sa propriété ; au taux de 1.9‰ de l'estimation fiscale du logement.

CARTE LIBRE ACCES

10. Pourquoi la taxe de séjour est-elle majorée de juillet à octobre ?

Pour offrir à nos **hôtes** de passage ou d'une plus longue durée, la possibilité de profiter pleinement et **gratuitement** de nos infrastructures. Rien de tel en effet qu'une promenade en famille ou entre amis à la découverte de nos magnifiques panoramas et sentiers de montagne. Train à crémaillère, télécabine, etc...

La majoration de la taxe de séjour finance **la carte libre-accès**, qui vous donne l'accès gratuit aux transports publics du plateau et infrastructures sportives, selon la liste ci-après.



11. Quand la carte libre-accès est-elle valable pour les propriétaires ?

A partir du 29 mai jusqu'au 31 octobre 2010. Selon l'ouverture des installations

12. A quoi sert la carte libre-accès ?

Elle permet la **gratuité**, sans limite et **pendant la période estivale** (c.f. dates exactes – Municipalité) sur les infrastructures sportives et transports publics suivants :

le train entre Gryon – Villars – Bretaye
le bus Villars – Barboleuse – Solalex
le bus Villars – Col de la Croix – Les Diablerets
le bus Chesières-Villars
le bus Gryon Express
la télécabine de Barboleuse – Les Chaux
la télécabine du Roc d'Orsay
les tennis extérieurs de Villars, Gryon et de l'Alpe des Chaux
la patinoire de Villars
la piscine de Villars
le Gryon Parc (mini-golf + petit-train)
access aux installations d'entraînement du Golf Club de Villars, 1
jeton de practice, initiation au golf, 20% de réduction sur le
premier carnet de green-fees
Balades « Patrimoine & Terroir »

durant l'été 2010 aux Diablerets :

Télécabine Les Diablerets-Isenau
Train ASD les Diablerets-Les Aviolats
Bus postal Les Diablerets – Col du Pillon
Accès au Parc des Sports avec piscine
Parcours Aventure intérieur, tir à l'arc
Mini-Golf – entrée au Musée des Ormonts



Le support keycard coûte Sfr. 5.-
(gratuit si vous avez déjà l'abonnement de ski)



LA CARTE DE SÉJOUR

13. Quelle différence y a-t-il entre la carte de séjour et la carte libre-accès ?

La carte de séjour offre à son titulaire des avantages et rabais, dans divers musées et parcs de loisirs de la région, infrastructures sportives du plateau, selon la liste à jour éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ».

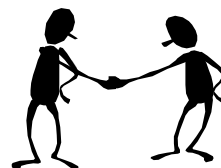
La carte libre accès est le complément estival de la carte de séjour offrant la gratuité sur la plupart des infrastructures et moyens de transports du plateau de Villars – Gryon-les Diablerets.

Elle est éditée sur un support électronique « keycard » à puce personnelle, que l'on peut également utiliser en hiver pour les abonnements de ski.

14.- Quel type de carte de séjour existe-t-il ?

- **1. carte « propriétaire »**, format « keycard » (en été) et carte verte (le reste de l'année), avec photo, au nom du propriétaire du logement ainsi qu'à son/ses enfant(s) dès 9 ans et à son conjoint ; l'Office du Tourisme se réserve le droit de contrôler au registre foncier, qui est le ou les propriétaire(s) du chalet ou appartement. Elle est programmée en carte « libre accès » durant les mois d'été valables.
- Elle apporte des avantages et rabais, dans divers musées et parcs de loisirs de la région, et infrastructures sportives du plateau, selon la liste à jour éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ».
- **2. carte « hôte » et « locataire »** pour les adultes et aux enfants de 9 à 16 ans séjournant dans les hôtels, pensions, colonies de vacances, homes d'enfants, chalets et appartements de vacances, etc... Format « keycard » (en été), chargée en carte libre accès, réutilisable en hiver, et format « carton », carte rouge, pour le reste de l'année.

15. Qui a droit à la carte de séjour et laquelle?



1. carte « propriétaire » :

Le propriétaire et son conjoint, ainsi que ses enfants et leurs conjoints.

2. carte « hôte » et « locataire » :

Toutes les personnes ayant payé la taxe de séjour et séjournant dans les hôtels, pensions, colonies de vacances, homes d'enfants, chalets et appartements de vacances, etc...aux adultes et aux enfants de 9 à 16 ans.

16. Si le propriétaire du chalet est une société morale – qui a droit à la carte de séjour ?

une personne responsable sera désignée comme étant le « propriétaire ». Cette dernière et ses enfants et conjoints auront droit à la carte de séjour. Toutes les autres personnes séjournant dans le chalet ou appartement de la société en question, seront soumis à la taxe de séjour à la nuitée ; ils obtiendront ainsi la carte « hôte » et « locataire ».

17. Si le propriétaire du chalet est une succession – qui a droit à la carte de séjour ?

Si il s'agit d'une succession, les personnes faisant partie de la succession (selon le registre foncier) seront considérées comme propriétaires. Leurs conjoints et enfants auront droit à la carte de séjour « propriétaire ».

18. Si l'usufruit du chalet est accordé à une autre personne que le propriétaire ?

Lors d'une donation du propriétaire (parents) à ses enfants, par exemple ; c'est la ou les personnes ayant l'usufruit qui seront considérées comme propriétaire(s).

19. Comment et où obtenir la carte de séjour ?



S'il s'agit de la carte de séjour « propriétaire »(keycard à puce) ou carte verte:

Où ?

A l'Office du Tourisme de Gryon

Comment ?

En apportant une preuve de paiement de la taxe de séjour, ainsi qu'une photo-passeport par personne. Dans le cas de non-paiement de factures antérieures, la carte ne sera pas délivrée.



A quoi sert-elle ?

Elle offre des avantages et rabais, dans divers musées et parcs de loisirs de la région, infrastructures sportives du plateau, selon la liste à jour éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ». En été, la carte « libre accès » est délivrée en supplément à la carte verte.



S'il s'agit de la carte de séjour « hôte » (carte rouge ou key card) :

Où ?

A L'Office du Tourisme de Gryon

Comment ?

En apportant le «voucher» de l'hôtel ou de l'agence immobilière.

A quoi sert-elle ?

Elle offre des avantages et rabais, dans divers musées et parcs de loisirs de la région, infrastructures sportives du plateau, selon la liste à jour éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ». En été , la carte « libre accès » est délivrée en supplément à la carte rouge.



S'il s'agit de la carte de séjour « locataire » (carte rouge ou key card) :

Où ?

A l'Office du Tourisme de Gryon

Comment ?

S'il s'agit d'un séjour dans un chalet, appartement, logement de groupe loué à autrui : une copie du contrat de bail de la location. L'acquittement de la taxe de séjour sera exigé.

A quoi sert-elle ?

Elle offre des avantages et rabais, dans divers musées et parcs de loisirs de la région, et infrastructures sportives du plateau, selon la liste à jour éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ». En été , la carte « libre accès » est délivrée en supplément à la carte rouge.

POUR CEUX QUI NE PAIENT PAS LA TAXE DE SEJOUR

20. Peuvent-ils acheter la carte libre-accès ?

OUI

21. Où ?

A l'Office du Tourisme de Gryon

22. A quel prix ?

Pour toute la saison :

Prix unique de Fr. **55.-** par personne (adulte/enfant)
Gratuit pour les enfants né en 2001 et après
+ Sfr. 5.- pour la keycard (support)

Pour une journée :

Prix unique de Fr. **10.-** par personne (adulte /enfant)
Gratuit pour les enfants né en 2001 et après
Carte journalière jetable

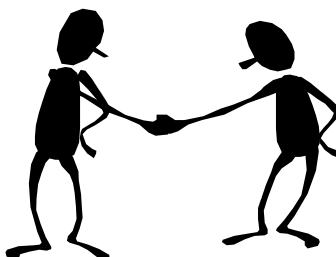
23. Les personnes soumises à une répartition d'impôts intercommunale, ont-elles droit à la carte de séjour ?

NON

Mais elles ont droit au prix indigène sur l'abonnement de ski à la saison (sur présentation d'une attestation de la commune).

24. Les personnes domiciliées sur la commune de Gryon ont-elles droit à la carte de séjour ?

NON



En résumé

En été :

A quoi sert la carte de séjour ?

A obtenir des rabais dans certains musées, parcs d'attractions, etc... de la région, selon la liste éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon »

A quoi sert la carte Libre-accès ?

A avoir la gratuité sur les transports publics et infrastructures sportives du plateau, selon la liste éditée par la Municipalité.

En hiver :

A quoi sert la carte de séjour ?

A obtenir des rabais sur certaines infrastructures sportives du plateau, ainsi que dans divers musées et parcs d'attraction de la région, selon la liste éditée dans le « Guide Info Villars-Gryon ».

LES FORMULAIRES

25. Où trouver les formulaires de taxes de séjour ?

1. Pour les locations de chalets ou d'appartements pour des vacances à des tiers :

- Pour des locations de courte durée (- de 60 jours consécutifs) :
- Pour des locations saisonnières (+ de 60 jours consécutifs) :

A l'Office du Tourisme de Gryon.

2. Pour les locations de chalets ou appartements de résidences secondaires à l'année :

A l'Office du Tourisme de Gryon.

3. Pour les nuitées effectuées dans un hôtel, pension, auberge de jeunesse, Ecole Internationale, home d'enfants, colonie, refuge, logement de groupe, chalet de skieurs ou chalet, appartement d'une société morale , ou autre établissements similaire, etc...

A l'Office du Tourisme de Gryon

L'Office du Tourisme reste bien entendu à votre entière disposition pour toutes questions.

Le règlement communal instituant une taxe de séjour, ainsi que le règlement interne d'application peuvent être obtenus à l'administration communale de Gryon, ou sur le site de la commune www.gryon.ch